

Déclaration d'ouverture de M. Maurice Duplessis, premier ministre du Québec, lors de la Conférence fédérale-provinciale au sujet de la Constitution, Ottawa, du 10 au 12 janvier 1950 (extrait).

[...]

À notre avis, il convient que, dès le début de cette conférence d'une importance vitale, l'attitude de la province de Québec soit clairement définie et ne laisse place à aucun doute sérieux et honnête.

En principe la province de Québec est absolument en faveur d'un tribunal canadien, composé de Canadiens, siégeant au Canada et jugeant en dernier ressort, conformément à l'esprit du pacte fédératif, de toutes les questions canadiennes qui peuvent lui être soumises. En outre, la province de Québec est absolument en faveur d'une constitution essentiellement canadienne, élaborée et édictée au Canada, par des Canadiens et pour les Canadiens et basée sur l'esprit fédératif et l'âme même de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867.

Je dis ces choses dès le début pour qu'il n'y ait ni mésentente ni malentendu raisonnablement possibles à ce sujet. Nous sommes fermement persuadés qu'au cours de cette conférence, plus que jamais si possible, la franchise et la loyauté sont de mise, parce que nous considérons que la franchise et la loyauté sont essentielles à l'unité nationale bien comprise et qu'elles constituent une base indispensable à la prospérité durable du pays et des provinces.

Je ne participe pas à cette conférence comme chef de parti, et je ne considère pas le premier ministre du Canada à cette conférence comme un chef de parti.

Je participe au travail de cette conférence à titre de premier ministre de la province de Québec, et je considère que le

Très Honorable Monsieur Saint-Laurent est ici le premier ministre du Canada.

Nous désirons que toutes les questions soient étudiées et décidées à la lumière de ces principes et que la partisanerie politique, quelle qu'elle soit, n'ait pas de place ici, parce que ça doit être l'endroit par excellence d'un sain et fécond patriotisme.

Il nous semble qu'à l'heure actuelle certains amendements à la Constitution canadienne sont désirables, mais c'est notre conviction irrévocable que l'âme de la Constitution canadienne doit être respectée dans son intégrité. À notre avis, toute la question constitutionnelle devrait être étudiée à cette conférence, et non pas seulement la partie de la Constitution que les autorités fédérales ont d'abord soumise à la considération des délégués. La partie très importante de la Constitution qui a été décidée d'une manière unilatérale par le Parlement fédéral tout dernièrement devrait également être au nombre des sujets soumis à l'étude et à la décision des délégués. Quant à nous, la Constitution canadienne forme un tout et la seule façon de la respecter, c'est de respecter son unité, c'est de respecter ses fondements d'unité.

En toute honnêteté et sans aucune arrière-pensée de critique, nous exprimons l'opinion qu'il n'est pas raisonnable et qu'il n'est pas conforme à l'unité nationale bien comprise, et que tous nous désirons, que l'autorité fédérale s'arroe le droit de choisir de façon unilatérale les arbitres appelés à décider des droits respectifs de chacune des parties. Nous considérons que ceci est absolument opposé au *fair play* britannique et au fondement même du régime fédératif. Nous désirons coopérer à la grandeur du Canada, à son succès, ainsi qu'au progrès et à la prospérité des provinces, mais dans le respect des droits de chacun. Nous comprenons qu'il existe dans la Constitution des clauses moins importantes les unes que les autres, mais nous

savons qu'il y a aussi des clauses fondamentales, telles, pour n'en mentionner que quelques-unes, celles qui se rapportent à la langue, à la religion, à l'éducation, au droit civil et au droit de propriété. C'est notre ferme conviction que, dans le domaine des clauses fondamentales, aucun compromis honnête n'est possible et que Québec ne doit pas et ne peut pas se prêter, soit directement, soit indirectement, à des compromis de ce genre.

Nous, du Québec, sommes venus ici les mains grandes ouvertes, non pas pour céder ou abandonner nos droits, mais pour donner à tous et chacun des délégués une franche poignée de main et pour travailler tous ensemble à la grandeur et à la prospérité du pays et des provinces, dans le respect intégral des droits essentiels de chacun.

[...]

Nous nous rendons compte, dans la province de Québec, de l'importance vitale de la présente conférence. Il nous semble opportun, dès le début, de bien établir notre attitude, de l'établir clairement afin de dissiper tous les doutes ou tous les soupçons qu'on pourrait avoir à ce sujet. La province de Québec favorise de tout cœur une constitution canadienne rédigée au Canada, par des Canadiens et pour les Canadiens, et susceptible d'être modifiée par des méthodes constitutionnelles, justes et appropriées. Nous sommes disposés à coopérer en vue de trouver et d'appliquer ces méthodes, à l'avantage réel et durable et de l'autorité fédérale et des autorités provinciales. Nous sommes en faveur d'un tribunal canadien, siégeant au Canada, composé de Canadiens et possédant le pouvoir de décider, en dernier ressort, selon l'esprit même de la Constitution, des cas soumis à son attention. Ayant exposé clairement et définitivement ces principes, il convient que nous échangions avec les autres délégués nos manières de voir respec-

tives. Il nous semble nécessaire que cet échange d'opinions soit clair, franc et loyal.

Nous estimons, dans la province de Québec, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne donne pas naissance aux droits de la province de Québec; il ne fait que confirmer et constater les droits de notre province. La Confédération canadienne ne procède pas de la génération spontanée; elle est la résultante de nombreuses années d'études et de délibérations. Dans l'esprit de la Confédération il existe et il doit exister deux autorités souveraines: l'autorité centrale dans la sphère de sa juridiction et l'autorité provinciale dans la sphère de sa juridiction. Notre régime de gouvernement est fondé sur le principe de l'autonomie complète des provinces. Et cela, pour d'excellentes raisons dont la plus importante est que la Confédération canadienne, depuis son origine, ne constitue pas seulement une entente entre les quatre provinces pionnières, mais un pacte sacré conclu entre les deux grandes races dont la coopération amicale et juste est indispensable à l'unité canadienne bien comprise, au progrès et à la prospérité du pays et des provinces. Ces fondements administratifs et législatifs, à notre avis, sont intangibles. Des provinces réellement autonomes et un Canada autonome représentent, pour nous, le seul régime désiré et désirable au Canada. Je crois fermement et définitivement que le Canada doit être une confédération de provinces autonomes. Apparemment, tous semblent d'accord sur ce point, mais l'accord est plus apparent que réel. Plusieurs se déclarent favorables à l'autonomie provinciale mais ne partagent pas nos vues lorsque nous affirmons que l'autonomie provinciale ne saurait exister sans pouvoirs fiscaux définis et indispensables. Sans doute une déclaration de droit est recommandable mais elle n'a aucune utilité pratique si les bénéficiaires n'ont pas le pouvoir nécessaire à l'exercice de ces droits. La Confédération devrait être ce que les Pères de la Confé-

dération ont voulu, de bonne foi, qu'elle fût : une association de provinces souveraines dans les limites de leur compétence, et un gouvernement fédéral souverain dans les limites de sa compétence. Nombreux sont ceux qui croient, pour des motifs qui nous semblent excellents, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un traité entre deux grandes races; d'autres estiment que ce n'est qu'une loi. Je crois fermement que la Confédération canadienne est un pacte d'union entre les deux grandes races. Il nous paraît incontestable que la Confédération canadienne est le résultat d'une entente entre les quatre provinces pionnières, entente consignée dans une législation de Westminster qui, suivant l'opinion d'un homme politique distingué, remplit en l'occurrence l'office de notaire. Sans entente sur les Résolutions, il n'y aurait jamais eu d'Acte de Westminster, ni de Confédération. Lord Carnarvon, à la Chambre des lords, et M. Adderley, à la Chambre des communes, parrains de l'Acte de Westminster, ont formellement déclaré qu'il s'agissait d'un traité, d'un pacte. La province de Québec n'aurait jamais accepté de faire partie de la Confédération, s'il n'avait pas été alors parfaitement évident que les garanties sur lesquelles se fondait la Confédération étaient intangibles. Cette opinion n'est pas seulement mon opinion personnelle, non plus que la seule opinion du gouvernement de la province de Québec; c'est l'opinion réfléchie et mûrie de très nombreux juristes et hommes d'État tant canadiens qu'anglais.

Le problème que nous avons à étudier ne doit pas être un problème partiel. C'est un problème national complet et nous désirons l'envisager ainsi. Dans notre humble opinion, l'autorité fédérale devrait soumettre aux délégués de cette conférence non seulement une partie du problème constitutionnel, mais le problème constitutionnel dans son intégrité et dans son entier; il en résulterait des relations plus amicales ainsi

qu'une coopération plus justifiable. Indubitablement, la prospérité durable du Canada et l'unité canadienne bien comprise ne sauraient être réalisées s'il existe des doutes et de la défiance au sujet des questions fondamentales. Soyons tous amis; soyons tous de bons Canadiens. Notre pays est beaucoup plus grand qu'aucun d'entre nous et personne au monde n'est assez intelligent pour détenir le monopole de la science et du jugement. Échangeons nos vues amicalement et n'oublions pas que la coopération n'est pas à sens unique. Tous ensemble, travaillons, étudions nos problèmes, cherchons et appliquons les meilleurs moyens de les régler sagement, justement et constitutionnellement.

Au Québec, comme ailleurs, la population désire sincèrement la grandeur et la prospérité du pays et des provinces. Nous souhaitons cordialement le bonheur de chaque province et nous croyons que la meilleure manière d'atteindre le but désiré et désirable, c'est de respecter entièrement l'âme et l'esprit de notre constitution, c'est-à-dire d'avoir un véritable régime fédératif fondé sur une autorité fédérale et sur des autorités provinciales jouissant, non seulement du pouvoir de légiférer et d'administrer, mais possédant les pouvoirs financiers essentiels, indispensables et permettant de régler non seulement les problèmes du jour mais aussi ceux de l'avenir, car gouverner, c'est prévoir.

À mon sens, il ne peut y avoir de gouvernement responsable sans la possession et l'exercice de la puissance financière indispensable. En tenant compte de ces principes fondamentaux, je suis persuadé qu'il nous est possible de résoudre nos problèmes de façon juste et appropriée.

Le gouvernement de la province de Québec félicite le premier ministre du Canada d'avoir conçu l'idée de cette conférence et nous assurons tous les premiers ministres et les délégués que tous peuvent

compter sur la coopération amicale de la province de Québec en vue de chercher, trouver et appliquer la meilleure méthode de sauvegarder, de façon complète et précise, les droits, prérogatives et libertés du

gouvernement central et des gouvernements provinciaux.

Source : *Compte rendu des délibérations de la Conférence fédérale-provinciale au sujet de la Constitution*, tenue à Ottawa les 10, 11 et 12 janvier 1950, p. 15-19.